



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITÉE

T/C.2/L.311
10 septembre 1957

ORIGINAL : FRANCAIS

Comité permanent des pétitions

Deuxième rapport du Comité du classement des communications

1. Le Comité du classement des communications, composé des représentants de la Belgique et de la Syrie présente au Comité permanent des pétitions un rapport sur son travail conformément aux termes de la résolution 1713 (XX) du Conseil de tutelle.

2. Lors de ses trois premières réunions du 23 et 24 juillet et 12 août 1957, le Comité avait à examiner 210 communications qui attendaient d'être classées. Conformément aux articles appropriés du règlement intérieur du Conseil de tutelle concernant les pétitions et suivant les méthodes de travail énoncées dans les paragraphes 3, 4, 5 et 6 de l'annexe à la résolution 1713 (XX), le Comité recommande à l'approbation du Comité permanent des pétitions le classement provisoire indiqué ci-dessous et la distribution de ces 210 communications aux membres du Conseil.

3. A classer selon l'article 85, paragraphe 1 du règlement intérieur

a) Pétitions concernant le Cameroun sous administration britannique

1 pétition concernant les mesures de répression prises contre l'UPC :
distribuée sous la cote T/PET.4/142.

5 pétitions concernant le paiement d'amendes et d'impôts, le chômage, les procédures d'extradition et l'intervention de la police. Le Comité recommande que les plaintes précises formulées dans ces pétitions soient reproduites en un seul document T/PET.4/143.

71 pétitions concernant la dissolution de trois organisations. Le Comité recommande que les plaintes précises formulées dans ces pétitions soient reproduites en un seul document, T/PET.4/144.

1 pétition concernant l'assassinat d'Irénée Taffo et de sa femme : distribuée comme addendum 1 à une pétition antérieure sur le même sujet et provenant du même pétitionnaire - T/PET.4/126.

b) Pétitions concernant le Cameroun sous administration française

50 pétitions dans lesquelles des pétitionnaires se plaignent de meurtres, d'enlèvements, d'incendies et de pillages commis par des membres de l'UPC. Le Comité recommande que les plaintes précises formulées dans ces pétitions soient reproduites en un seul document T/PET.5/1272.

4 pétitions comprenant des plaintes précises : à être distribuées individuellement en documents T/PET.5/1273, 1274, 1275 et 1278.

3 pétitions contenant des plaintes contre le chef de la subdivision de Bafoussam. Le Comité recommande que ces plaintes soient reproduites en un seul document T/PET.5/1276.

6 pétitions contenant des plaintes relatives à des pillages commis par les Etons. Le Comité recommande que ces plaintes soient reproduites en un seul document T/PET.5/1277.

26 pétitions concernant des mesures de répression prises par l'Autorité administrante. Le Comité recommande que ces plaintes soient reproduites en un seul document T/PET.5/1279.

1 pétition de la Collectivité Mvog-Etoua concernant une question agraire : distribuée comme addendum 5 à de précédentes pétitions sur le même sujet provenant du même pétitionnaire T/PET.5/544.

4. Aux fins de classement selon l'article 85 du paragraphe 2 du règlement intérieur

32 pétitions concernant des problèmes généraux dans le Cameroun sous administration française sur lesquels l'attention du Conseil de tutelle a déjà été attirée. Le Comité recommande que la teneur de ces pétitions soit reproduite et condensée en un seul document T/PET.5/L.446.

1 pétition concernant des problèmes généraux dans le Togo sous administration française : distribuée sous la cote T/PET.7/L.34.

Aux fins de classement selon l'article 24 du règlement intérieur

- 1 communication comprenant des commentaires sur les observations de l'Autorité administrante concernant T/PET.2/208 et Add.1, qui ont fait l'objet de la résolution 1725 (XX) : distribuée sous la cote T/COM.2/L.39.
- 1 communication transmettant, aux fins d'information, copies de communications n'ayant pas été adressées aux Nations Unies concernant le sujet d'une pétition T/PET.4/111 déjà réglée par la résolution 1688 (XIX) : distribuée sous la cote T/COM.4/L.24.
- 1 communication, copie d'une pétition adressée au Gouverneur général de la Nigeria et au Conseil des Ministres : distribuée sous la cote T/COM.4/L.24.
- 1 communication, copie d'une communication adressée au Haut-Commissaire du Cameroun sous administration britannique : distribuée sous la cote T/COM.4/L.25.
- 1 communication, copie d'une lettre adressée au Ministre de la France d'Outre-mer : distribuée sous la cote T/COM.7/L.47. Le Comité suggère que puisque cette communication traite de questions concernant le Togo sous administration française, le Comité permanent des pétitions pourrait recommander qu'elle soit portée à l'attention du Conseil de tutelle.
- 1 communication, sous la forme d'une coupure de journal concernant les incidents à Mango et à Lama-Kara : distribuée sous la cote T/COM.7/L.48.
- 1 communication, sous la forme d'une motion au sujet des incidents à Mango et à Lama-Kara : distribuée sous la cote T/COM.7/L.49.
- 1 communication transmettant des copies de communications adressées au Haut-Commissaire de la République au Togo et au Ministre de la France d'Outre-mer : distribuée sous la cote T/COM.7/L.50.
- 1 communication, répétition de T/PET.11/703 qui a fait l'objet de la résolution 1760 (XX) : distribuée sous la cote T/COM.11/L.291.
